



## COMMUNIQUE DE PRESSE

3 février 2015

### **Vendredi 6 février à 8h, le dispositif de contrôle de franchissement de passage à niveau sur la commune de Marmande est remis en service.**

Le vendredi 6 février à 8h, le radar « passage à niveau », destiné à empêcher le franchissement dangereux des voies de chemin de fer, installé dans les deux sens de circulation, sur le passage à niveau situé sur l'axe Avenue Foch - avenue de Tassigny à Marmande est remis en service. Ces appareils effectueront les prises de vues par l'arrière.

Le fonctionnement de ce dispositif avait en effet été suspendu le 13 mars 2014 en raison de difficultés liées à la présence d'un carrefour entre l'Avenue Foch et la rue Henri Barbusse, juste avant le passage à niveau. Depuis, des travaux d'aménagements sur ce secteur de circulation ont été réalisés par la commune de Marmande en concertation étroite avec les services de l'Etat.

#### **Aménagements réalisés au niveau du carrefour Avenue Foch/rue Henri Barbusse** (cf plan d'implantation)

- La voie de déstagement est maintenue, pour le « tourne-à-droite » située entre le radar et le croisement de l'avenue du Maréchal Foch et la rue Henri Barbusse. Cette voie est matérialisée et identifiée comme couloir de circulation unique en direction de la rue Henri Barbusse, par des plots de séparation constituant une séparation physique entre les flux d'usagers allant tout droit et ceux tournant à droite. Cette voie est désormais équipée d'un signal avec une flèche « tourne-à-droite » pour la rue Henri Barbusse.
- Le feu tricolore équipé d'un dispositif dit de « récompense » est installé au droit de ce carrefour. Le feu est figé en « phase rouge ». Il passe en « phase verte » à la détection d'un véhicule dont la vitesse est inférieure ou égale à 50 Km/h. Dès que le feu de signalisation du passage à niveau devient rouge clignotant, le feu tricolore passe alors au rouge et le système s'enclenche.
- L'emplacement des boucles électromagnétiques permettant le déclenchement du radar a été modifié. Ainsi seule la voie permettant d'aller tout droit est équipée de ce dispositif.

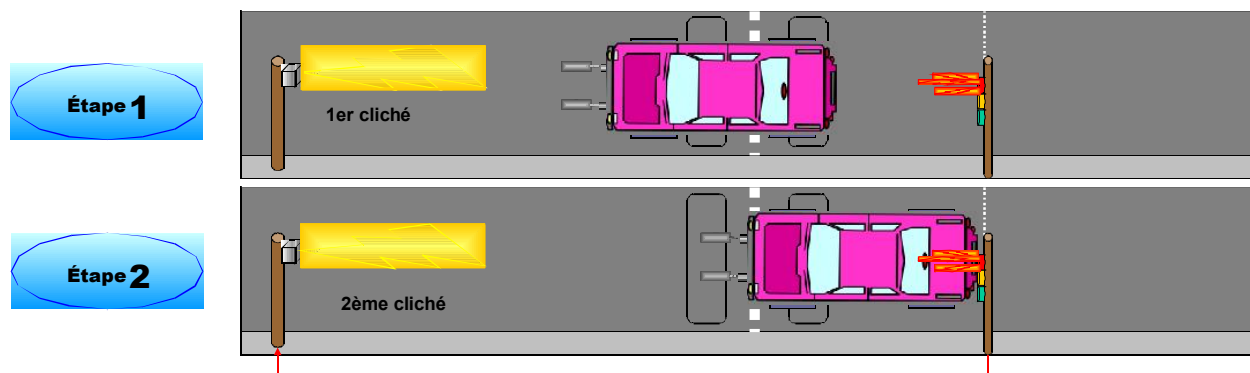
#### **Rappel du fonctionnement de ce type de « radar »**

Ces radars sont installés sur les passages à niveau prioritaires dont les critères sont définis en lien avec Réseau Ferré de France et la SNCF.

Lorsqu'un véhicule franchit le système de détection placé avant la ligne matérialisée au sol, un cliché est pris (schéma étape 1). Si le véhicule ne s'arrête pas, un second cliché est effectué, constatant ainsi l'infraction (schéma étape 2).

Les éléments de l'infraction, comprenant notamment les clichés pris par le radar, sont envoyés automatiquement au Centre national de traitement à Rennes pour exploitation. L'infraction constatée est sanctionnée d'une amende de 135 € et d'un retrait de 4 points du permis de conduire.

## Schéma de fonctionnement du radar



### CONTACTS PRESSE

**Marie-Claude BOUSQUIER**  
☎ 05 53 77 61 82 ou 06 73 56 75 50  
[marie-claude.bousquier@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:marie-claude.bousquier@lot-et-garonne.gouv.fr)

**Joëlle MEURISSE**  
☎ 05 53 77 61 83  
[joelle.meurisse@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:joelle.meurisse@lot-et-garonne.gouv.fr)